

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2011

Publication : 30/06/2011

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Direction de l'Autonomie
Service Tarification
des Établissements Sociaux

Le Chef de Service

Nathalie MAILLOT

Colmar, le

2011 00253

ARRETE
du

23 JUIN 2011

DA

**portant fixation de la dotation globale de fonctionnement 2011
du Centre d'Accueil de Jour de l'Association APAEI du Sundgau à DANNEMARIE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R. 314-204, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** le rapport CG-2010-4-4-1 approuvé en séance du 8 décembre 2010 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2011 ;
- VU** la convention fixant les modalités de fonctionnement et de financement du Centre d'Accueil de Jour à DANNEMARIE en date du 6 avril 2005 intervenue entre le Département du Haut-Rhin et l'Association APAEI du Sundgau ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'Association APAEI du Sundgau à DANNEMARIE et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Accueil de Jour (CAJ) de l'Association APAEI du Sundgau à DANNEMARIE sont autorisées comme suit :

	Total
Groupe I	39 819,00 €
Groupe II	243 916,00 €
Groupe III	74 457,00 €
Déficit intégré	0,00 €
Total Charges Brutes	358 192,00 €
Groupe I	326 207,00 €
Groupe II	8 938,00 €
Groupe III	6 059,00 €
Excédent intégré	16 988,00 €
Total Recettes Brutes	358 192,00 €
Total Charges Nettes	343 198,00 €

ARTICLE 2 :

La dotation globale de fonctionnement du CAJ à DANNEMARIE, versée à l'Association APAEI du Sundgau à DANNEMARIE pour l'année 2011, est fixée à :

326 207 €.

Celle-ci fera l'objet d'un versement mensuel par douzième.

A titre indicatif, le prix de journée applicable à compter du **1^{er} juin 2011** pour le CAJ est fixé à 81,62 €. Il inclut le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 31 mai 2011 du prix de journée 2010 encore en vigueur dans l'attente de la fixation du nouveau tarif.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT

Pour le F...
Le i...

Michel LUCOTROY